



Région
Nouvelle-
Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION

NEO
TERRA



Appel à projet 2026

Actions d'élaboration de stratégies qualité des filières pêche et aquaculture

Cadre d'intervention : FEAMPA – cofinancement Région Nouvelle-Aquitaine

Objectif spécifique 2.2 « Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits »

Priorité régionale : Augmenter la valeur ajoutée des produits et développer de nouveaux marchés

V1.0 janvier 2026

europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

1. Contexte

Cet appel à projet a pour objectif d'accompagner les démarches qualité des filières de la pêche et de l'aquaculture. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) et répond aux objectifs de la stratégie régionale pêche-aquaculture ainsi qu'à la feuille de route régionale Neoterra 2.

2. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) des Signes Officiels de Qualité et d'Origine (SIQO), ainsi que leurs regroupements
- Les groupements de producteurs ou d'entreprises
- Les structures de promotion collective ou porteuses de marques collectives
- Les interprofessions

3. Conditions d'éligibilité du projet

3.1 Eligibilité géographique

Cet appel à projets concerne uniquement les produits de la pêche et de l'aquaculture dont la production est située en Nouvelle-Aquitaine. Le siège social du bénéficiaire doit se situer en Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas où une partie de la production se situe hors Nouvelle-Aquitaine, les dépenses présentées sont proratisées en fonction du nombre de producteurs situés en Nouvelle-Aquitaine.

3.2 Eligibilité temporelle

Les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2026. La réalisation physique et financière du projet peut être engagée à partir du 1^{er} janvier 2026 mais ne doit pas être achevée à la date de dépôt de la demande d'aide.

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2026.

3.3 Conditions d'éligibilité des demandes

Sont éligibles : **Les démarches « qualité »**, à savoir :

- Les études préalables à une démarche qualité
- Les études de marché, de conception et d'esthétique des produits
- La préparation des demandes de reconnaissance des systèmes de qualité
- Les analyses ou études liées à la modification de cahier des charges SIQO, pour répondre aux enjeux de Néoterra
- les études portant sur la qualité et la caractérisation des produits ainsi que le développement d'outils de gestion, de suivi ou de traçabilité des produits

Les systèmes de qualité doivent respecter les critères suivants :

- La spécificité du produit final relevant desdits systèmes de qualité doit découler d'une obligation claire afin de garantir :
 - Les caractéristiques spécifiques du produit ou les méthodes d'exploitation ou de production spécifique
- L'obtention d'un produit final dont la qualité va largement au-delà des normes commerciales applicables aux produits en ce qui concerne la santé publique, animale ou végétale, le bien-être des animaux ou la protection de l'environnement
- Être ouvert à tous les producteurs ou entreprises concernés de la région Nouvelle-Aquitaine
- Les produits finaux relevant du système de qualité concerné doivent répondre à un cahier des charges contraignant et vérifié/certifié par un organisme externe
- Être transparent et assurer une traçabilité complète des produits

Pour la mise en place d'un nouveau SIQO, la période d'accompagnement peut être maximum de 3 ans entre la première demande et un avis de principe de l'INAO sur l'opportunité de la démarche. Si avis favorable, possibilité de poursuivre l'accompagnement.

Une seule demande d'aide par structure sera recevable sur la période de l'appel à projet.

3.4 Dépenses éligibles

Sont éligibles uniquement les frais externes, c'est-à-dire faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire de l'aide.

A ce titre, **sont notamment éligibles les dépenses suivantes** :

- Les études préalables à la mise en place des démarches de qualité
- Les rédactions ou les adaptations de cahiers des charges pour la reconnaissance des démarches qualité, et leurs aspects juridiques
- Les analyses permettant la caractérisation des produits (profils sensoriel, nutritif, tests consommateurs, ...) lors du lancement des démarches ou lors de la modification des cahiers de charges SIQO
- La création de logo et de déclinaison packaging lors de leurs lancements
- Les expertises indépendantes : points juridiques, aspects environnementaux, aspects sanitaires...
- Les études marketing visant à positionner le produit et/ou la filière au plus près des attentes des consommateurs et des marchés
- Les investissements
- Les études portant sur la qualité et la caractérisation des produits
- Le développement d'outils permettant d'assurer le suivi, la gestion ou la traçabilité des produits

3.5 Règles d'intervention financières et taux d'intensité de l'aide

L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 220 000 € pour les deux appels à projets « Actions d'élaboration de stratégies qualité des filières pêche et aquaculture » et « Actions d'information et de promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture SIQO et hors SIQO ». Les projets relevant de l'appel à projets « Actions d'élaboration de stratégies qualité des filières pêche et aquaculture » sont prioritaires.

Conformément à la fiche régionale relative à la mise en œuvre de l'OS 2.2 « Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits », l'intensité de l'aide est définie dans le cadre de l'appel à projet :

- Plancher d'aides publiques : 5 000 €
- Plafond des aides publiques par bénéficiaire : 14 000 € pour un projet se déroulant sur 12 mois, 28 000 € pour un projet se déroulant sur 24 mois ou plus.
- Taux max de 70 % du coût des dépenses éligibles pour les opérations mises en œuvre par :
 - Des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles
 - Un organisme public ou une entreprise chargée de la gestion de service d'intérêt économique général, lorsque l'aide est accordée pour la gestion de ces services
- Taux max de 60 % du coût des dépenses éligibles pour les opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires collectifs
- Taux de cofinancement :
 - FEAMPA : 70 %
 - Région : 30 %

Un ajustement du montant d'aide pourra si nécessaire être fait en fonction de l'enveloppe disponible. Ainsi, si le montant total des aides attribuables dépasse l'enveloppe disponible, le service instructeur se réserve le droit d'appliquer un taux correctif aux dépenses éligibles afin de respecter les taux d'aides et le budget annuel disponible.

Exemple : Si après instruction, le service instructeur constate que le montant d'aide total demandé est de 293 k € alors que l'enveloppe disponible s'élève à 220 k €, un taux correctif de 75% (220 k € représentants 75% de 293 k €) sera appliqué sur les dépenses éligibles de l'ensemble des dossiers retenus dans le cadre de l'AAP. Les taux d'intervention ne seront pas modifiés.

Ainsi, dans l'exemple ci-dessus, une organisation de producteurs présentant des dépenses à hauteur de 20 000 € et pouvant bénéficier d'un taux d'aide de 70% avec un plafond d'aide à 14 000 €, verra les dépenses de son projet plafonnées à 75%, soit 15 000 €. Le taux d'aide de 70% étant conservé, le montant d'aide s'élèvera à 10 500 €.

4. Principes et critères de sélection des projets

Conformément à la fiche régionale relative à la mise en œuvre de l'OS 2.2 « Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits », les dossiers seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- La mise en œuvre d'un nouveau SIQO
- La modification du cahier de charges SIQO pour répondre aux enjeux Néoterra
- Le nombre d'entreprises concernées par le projet
- Les projets ciblant les enjeux environnementaux, énergétiques, sanitaires, de bien-être animal ou de traçabilité

Pour être retenu, un projet devra *a minima* répondre à un des critères de sélection.

5. Modalités de dépôt des candidatures

5.1 Un dépôt dématérialisé sur MDNA

Le dépôt de la demande d'aide réalisé par le bénéficiaire prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur [Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine \(MDNA\)](#).

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé de dépôt de la demande d'aide est automatiquement transmis. Attention, cet accusé n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Si la demande d'aide déposée présente le contenu minimum réglementaire, les candidats recevront un accusé de dossier complet. Cet accusé de dossier complet ne saurait valoir promesse d'aide. Néanmoins, une demande de pièces complémentaires pourra vous être adressée à tout moment de l'instruction.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site : [Pêche et Aquaculture | Europe](#)

Le formulaire en ligne concerne les informations de base du porteur et du projet. Différents documents complémentaires seront à renseigner et à intégrer lors du dépôt : fichier des dépenses prévisionnelles (Excel), pièces justificatives du bénéficiaire, ...

5.2 Calendrier des dépôts

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine.

Date de démarrage de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)	Date de fin de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)
15/01/2026	01/04/2026

7. Rappel des engagements

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet conséquente ayant un impact sur l'intégrité de l'opération, de tout abandon de projet.
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entraînera une demande de remboursement.
- Engagement à ne pas solliciter, pour ce même projet, d'autres financements publics.
- **Engagements liés à la publicité dès le premier euro de financement attribué** : le guide du porteur de projet présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité. Toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devront comporter l'emblème de l'Union Européenne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et certaines mentions obligatoires :

[Mes obligations de communication | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#)

Enfin, dès lors que le porteur de projet dispose d'un site web, une description succincte du projet en rapport avec le niveau de soutien y compris sa finalité et ses résultats doit être détaillée en ligne mettant en lumière le soutien financier de l'UE et de la Région Nouvelle-Aquitaine.